

Référence courrier :
CODEP-CHA-2023-064059

Châlons-en-Champagne, le 24 novembre 2023

**Madame la directrice du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité de
Chooz**
BP 174
08600 CHOOZ

Objet : CNPE de Chooz –réacteur 2 - Autorisation de modification notable
Demande de modification temporaire du chapitre III des règles générales d'exploitation (RGE) du réacteur 2 du site de Chooz en vue de mettre volontairement à l'arrêt le KIC

Références : [1] Courrier EDF D4548 LE/AE-0LBN 23-0584 daté du 20 novembre 2023
PJ : Décision n°CODEP-CHA-2023-064059 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 novembre 2023 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d'exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n°144)

Madame la Directrice,

Par courrier du 20 novembre 2023 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modifier temporairement les règles générales d'exploitation du réacteur 2 en vue de rendre volontairement le KIC indisponible afin de procéder à une opération de maintenance.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur en chef,

signé par

Christophe QUINTIN



Décision n° CODEP-CHA-2023-064059 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 24 novembre 2023 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d’exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 144)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Électricité de France transmise par courrier D4548 LE/AE-0LBN 23-0133 du 20 novembre 2023 en vue de modifier temporairement les règles générales d’exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chooz,

Décide :

Article 1er

Electricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 144, dans les conditions prévues par sa demande du 20 novembre 2023 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 novembre 2023.

Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire et par
délégation,

L’inspecteur en chef,

signé par

Christophe QUINTIN